

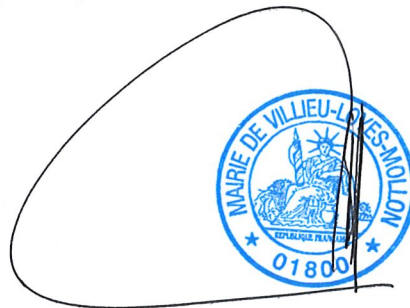
Note de synthèse
Compte administratif

VILLIEU-LOYES-
MOLLON

Budget CENTRE DE RENCONTRE

CA 2021

10/03/22



SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

3. Résultats de l'exercice

4. Ratios d'analyse financière



L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre à vos attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2021 ainsi que ceux des années précédentes afin de voir l'évolution de la santé financière de la commune.

1. Section de fonctionnement

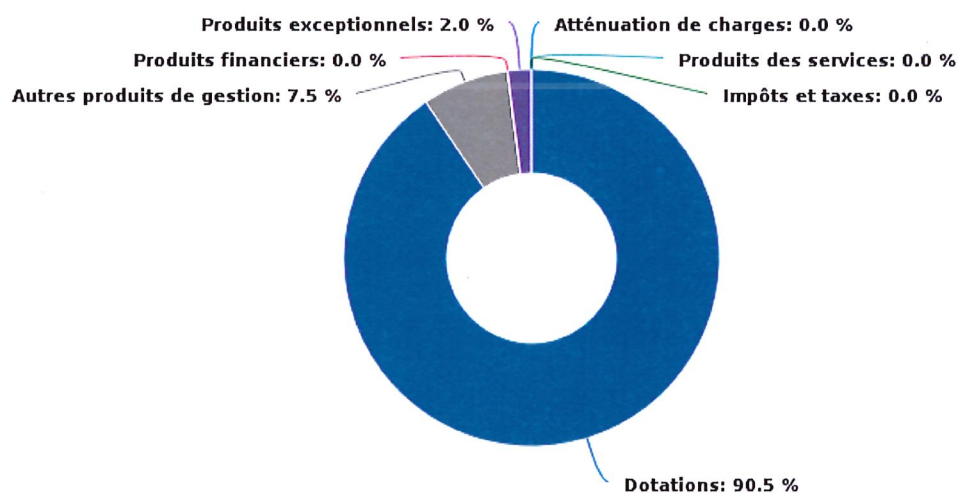
1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2021, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 112 719 €, elles étaient de 84 527 € en 2020. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations, Subventions ou participations	64 000 €	76 000 €	102 000 €	34,21 %
Recettes d'exploitation	19 905 €	7 104 €	8 428 €	18,64 %
Autres recettes	140 €	1 423 €	2 291 €	61 %
Total Recettes de fonctionnement	84 045 €	84 527 €	112 719 €	33,35 %

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

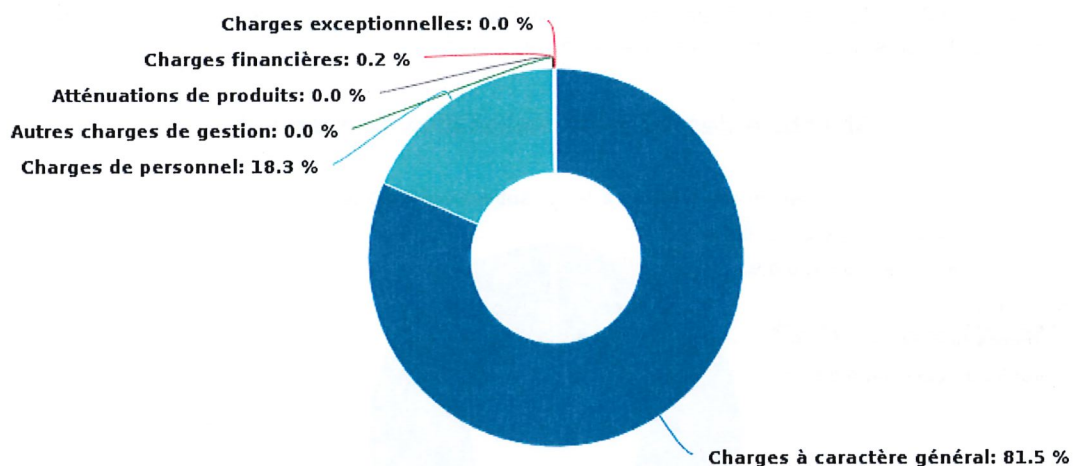
Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2021, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 59 050 €, elles étaient de 64 595 € en 2020.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Charges de gestion	57 981 €	47 647 €	48 139 €	1,03 %
Charges de personnel	25 587 €	16 948 €	10 819 €	-36,16 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	0 €	0 €	92 €	- %
Autres dépenses	0 €	0 €	0 €	0 %
Total Dépenses de fonctionnement	83 568 €	64 595 €	59 050 €	-8,58 %

2. Section d'investissement

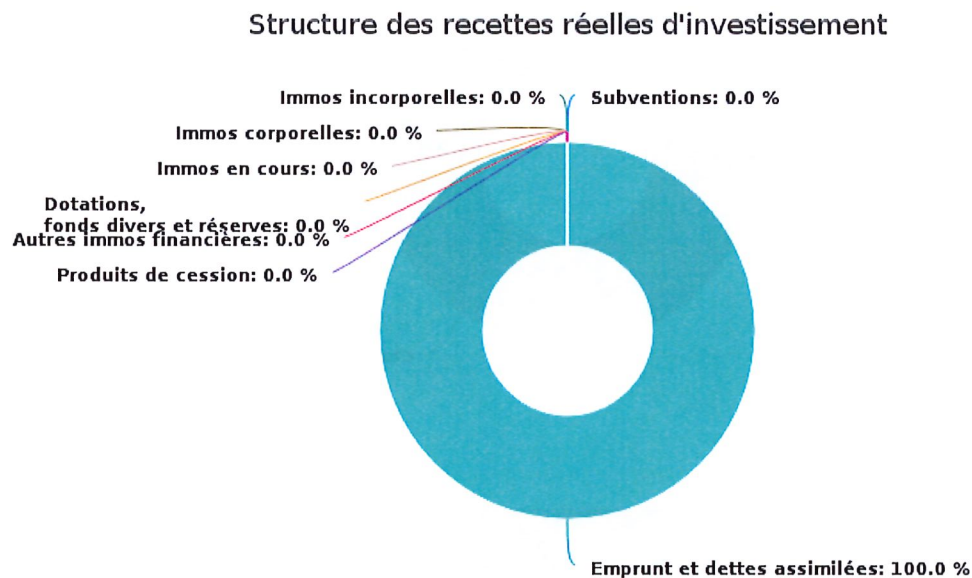
A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...) ;
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédent de la section de fonctionnement) ;
- Les emprunts.

Pour l'exercice 2021, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 79 153 €, elles étaient de 476 € en 2020. Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Subvention d'investissement	0 €	0 €	0 €	- %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	60 000 €	- %
Dotations, fonds divers et réserves	21 428 €	476 €	19 153 €	3 923,74 %
<i>Dont 1068</i>	<i>21 428 €</i>	<i>476 €</i>	<i>19 153 €</i>	<i>3 923,74 %</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 %
Total recettes d'investissement	21 428 €	476 €	79 153 €	16 528,78 %

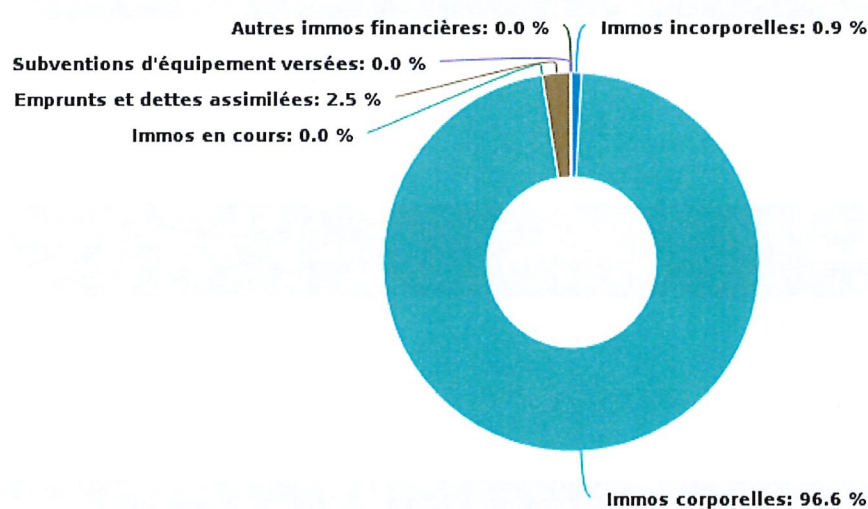
2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2021, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 121 778 €, elles étaient de 12 743 € en 2020.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Immobilisations incorporelles	3 395 €	542 €	1 120 €	106,64 %
Immobilisations corporelles	8 016 €	12 201 €	117 658 €	864,33 %
Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €	- %
Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €	3 000 €	- %
Autres dépenses d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 %
Total dépenses d'investissement	11 411 €	12 743 €	121 778 €	855,65 %

3. Résultats de l'exercice

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	60 147 €	112 719 €	52 572 €
Section d'investissement	121 778 €	80 250 €	-41 528 €
Total	181 925 €	192 969 €	11 044 €

Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	9 948 €	0 €	-

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	60 147 €	112 719 €	52 572 €
Section d'investissement	131 726 €	80 250 €	-51 476 €

Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	149 292 €	141 240 €	-

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	60 147 €	112 719 €	52 572 €
Section d'investissement	281 018 €	221 490 €	-59 528 €
Total	341 165 €	334 209 €	-6 956 €

4. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

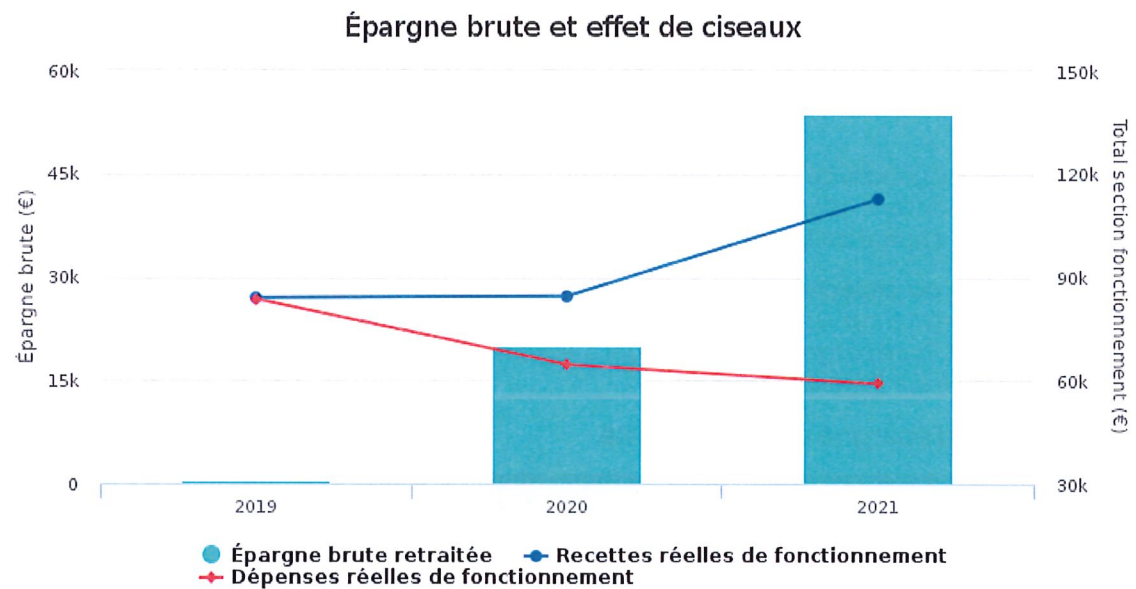
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité

Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Recettes Réelles de	84 045	84 527	112 719	33,35 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>140</i>	<i>1 423</i>	<i>2 291</i>	<i>61 %</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	83 568	64 595	59 050	-8,58 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>- %</i>
Epargne brute (€)	477	19 932	53 669	169,26%
Taux d'épargne brute %	0.57 %	23.58 %	47.61 %	-
Amortissement du capital de la	0 €	0 €	3 000 €	-%
Epargne nette (€)	477 €	19 932 €	50 669 €	154,21%
Encours de dette	0 €	0 €	57 000 €	- %
Capacité de désendettement	0	0	1,07	-

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseaux se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.



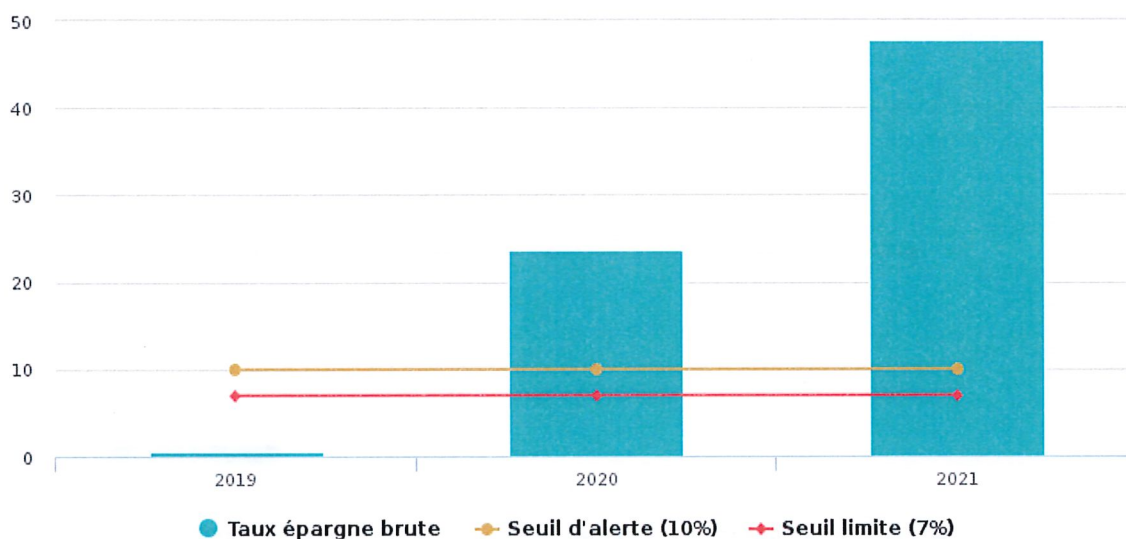
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

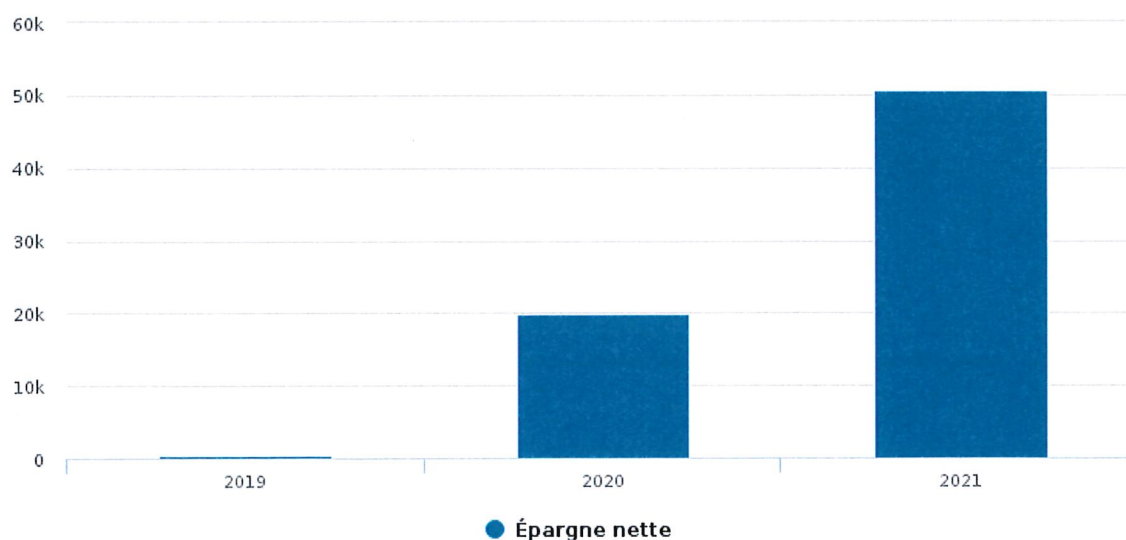
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situe aux alentours de 13% en 2019 (*note de conjoncture de la Banque Postale 2019*).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



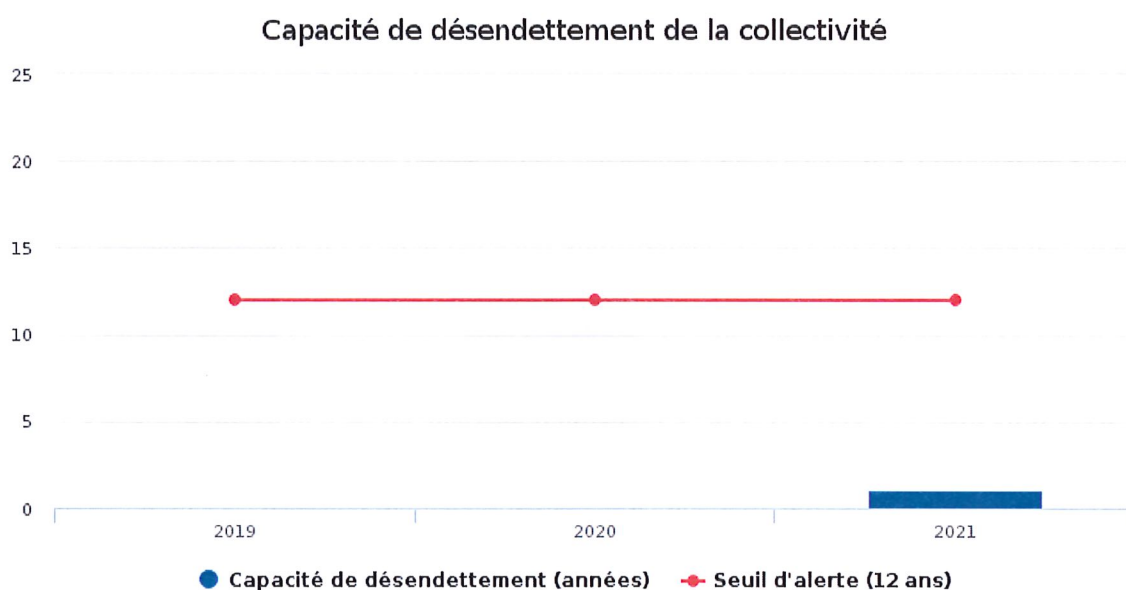
Épargne nette



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).



5. Les ratios obligatoires

Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires de la Collectivité sur la période 2019 – 2021.

Ratios / Année	2019	2020	2021
1 - DRF € / hab.	22,88	17,38	15,74
2 - Fiscalité directe € / hab.	0	0	0
3 - RRF € / hab.	23,01	22,74	30,05
4 - Dép d'équipement € /	3,12	3,43	31,67
5 - Dette / hab.	0	0	15,2
6 - DGF / hab	0.0	0.0	0.0
7 - Dép de personnel / DRF	30,62 %	26,24 %	28,7 %
8 - CMPF	86.24 %	87.32 %	89.22 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette	99,43 %	76,42 %	57,31 %
10 - Dép d'équipement /	13,58 %	15,08 %	105,38 %
11 - Encours de la dette /RRF	0 %	0 %	50,57 %

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraies aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv)